



## Promouvoir les droits fonciers légitimes à travers l'autonomisation juridique



© Kaillash Kumar

Rachael Knight

Au cours des trente dernières années, un nombre croissant d'États ont adopté de bonnes lois qui renforcent de manière significative les droits fonciers de leurs citoyens et citoyennes. Cependant, de multiples obstacles font que, dans de nombreux pays, un pourcentage élevé de citoyens et citoyennes ignorent leurs droits ou ne sont pas en mesure d'invoquer la législation de leur pays pour protéger leurs droits lorsque ces derniers sont menacés.

Les actions d'autonomisation juridique ont pour objectif principal de renforcer la capacité des citoyennes et citoyens à exercer leurs droits dans diverses sphères, aussi bien dans les procédures administratives que devant les tribunaux judiciaires que lorsqu'ils agissent en faveur de réformes législatives et politiques. L'autonomisation juridique est un élément clé pour garantir une gouvernance des terres, pêches et forêts responsable, équitable et juste. Les initiatives en faveur de l'autonomisation juridique peuvent consister en des mesures de formation juridique, de renforcement des capacités, d'élaboration de systèmes judiciaires étatiques, d'assistance juridique pour les citoyens et citoyennes et de promotion de la participation des citoyens et citoyennes à l'élaboration des lois.

La présente note d'orientation juridique décrit la façon dont les initiatives des pouvoirs publics et de la société civile en faveur de l'autonomisation juridique peuvent contribuer à la mise en œuvre des **Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers des terres, des pêches et des forêts dans le contexte de** la sécurité alimentaire nationale (DV) et favoriser une meilleure sécurité foncière, une bonne gouvernance, une meilleure utilisation des dispositifs juridiques officiels et une plus grande participation politique de tous les citoyens et citoyennes.



## Qu'est-ce que l'autonomisation juridique?

Les gouvernements et les institutions multilatérales se focalisent souvent sur le renforcement et le développement des institutions étatiques qui gèrent les procédures judiciaires et administratives nationales. De telles actions relèvent souvent de ce que l'on appelle la promotion de l'«État de droit», avec des interventions consistant à former des juges, réformer les procédures judiciaires, rédiger de nouvelles lois, créer des associations d'avocats et construire des tribunaux. Cependant, pour que de véritables changements juridiques se produisent, il faut aussi que les citoyens et citoyennes façonnent et renforcent leur système judiciaire national du bas vers le haut afin de garantir qu'il soit au service de tous les membres de la société, y compris tous les groupes vulnérables et marginalisés. On appelle «autonomisation juridique» le processus par lequel les défenseurs des droits et les agences gouvernementales aident les citoyens et citoyennes à s'impliquer de manière proactive dans les dispositifs juridiques formels.

L'Assemblée générale des Nations Unies définit l'autonomisation juridique comme «le changement systémique ... visant à ce que les pauvres puissent [avoir recours à la loi] pour promouvoir leurs droits et leurs intérêts en tant que citoyens et acteurs économiques» (AGONU, 2009, p. 2). Les actions d'autonomisation juridique trouvent leur origine dans une conception du développement fondée sur les droits humains, selon laquelle la pauvreté est le résultat de l'aliénation, de l'exclusion et de la discrimination (AGONU, 2009; Maru, 2015). Les actions d'autonomisation juridique visent à rééquilibrer les asymétries de pouvoir injustes et à renégocier les relations sociopolitiques traditionnelles tant au niveau local, en demandant des comptes aux responsables des communautés, qu'au niveau national, où certains politiciens, hauts fonctionnaires ou chefs d'entreprise pourraient abuser de leurs pouvoirs (Cotula, 2007; Cotula avec Berger, 2017). De ce fait, les actions d'autonomisation juridique peuvent se heurter à des intérêts particuliers dont l'emprise risque de diminuer si des groupes défavorisés obtiennent plus de capacité d'action. (Cotula et Mathieu, 2008).

---

L'autonomisation juridique est «le changement systémique visant à ce que les pauvres puissent [avoir recours à la loi] pour promouvoir leurs droits et leurs intérêts en tant que citoyens et acteurs économiques»

---

Les DV promeuvent comme principes fondamentaux «l'accès à la justice» et «l'équité et la justice», ainsi que l'émancipation (paragr. 3.1.4 et 3.B.3) et soulignent l'importance de l'autonomisation des communautés pour prévenir la corruption (paragr. 9.12).

## Les quatre piliers de l'autonomisation juridique

La compétition pour les ressources foncières et naturelles va croissante. Elle se caractérise par des asymétries de pouvoir qui permettent aux individus ayant le plus haut niveau de connaissances, de pouvoir et de richesses d'influencer plus facilement l'orientation d'importantes décisions gouvernementales. Par exemple, les élites peuvent influencer certaines décisions gouvernementales favorisant les industries agroalimentaire, minière, forestière, touristique, de développement d'infrastructures, ayant pour effet de déposséder les groupes marginalisés de leurs terres sans leur consentement libre, informé et préalable, et sans regard des procédures régulières prévues par la loi. De telles asymétries de pouvoir sont aussi ancrées dans les dynamiques locales: dans la dynamique entre les sexes au sein d'une famille, dans les rapports de classe entre les familles au sein d'une communauté et entre les différents groupes ethniques à l'intérieur d'une région.

---

**Promouvoir les droits fonciers légitimes à travers l'autonomisation juridique**

En parallèle, dans certains pays, la législation et les institutions ne protègent parfois pas les droits de tous les détenteurs de droits légitimes, ou dressent contre les groupes marginalisés de subtils obstacles procéduraux qui font qu'il leur est difficile d'accéder aux systèmes juridiques ou de s'y orienter. Dans de telles situations, la législation officielle et les institutions légales deviennent des outils réservés aux catégories aisées, à l'élite ou à la population majoritaire. L'exclusion des groupes vulnérables et marginalisés des systèmes juridiques officiels repose souvent à la fois sur le langage utilisé et sur les procédures: la législation peut ainsi être écrite d'une manière compréhensible et utilisable uniquement par les élites, ou bien les procédures définies dans la réglementation peuvent être tellement complexes, chronophages, coûteuses ou intriquées dans des processus bureaucratiques qu'il est difficile pour les groupes marginalisés de les conduire jusqu'à leur terme. Ou bien des lois dont la rédaction apparaît «neutre» peuvent donner involontairement lieu à une application partielle. Si les lois ou règlements ne comportent pas des mesures qui garantissent explicitement que les groupes vulnérables disposent de droits fonciers solides, il sera parfois impossible de faire respecter ces droits.

Pour que les groupes vulnérables et marginalisés puissent véritablement protéger leurs droits fonciers légitimes, ils doivent:

- connaître et comprendre la législation nationale et internationale et les droits que ces lois leur reconnaissent;
- être en mesure de conduire avec succès des procédures judiciaires et administratives pour revendiquer leurs droits;
- être en mesure de protéger ou de défendre leurs droits en cas de litige ou d'injustice;
- participer aux travaux d'élaboration des lois à l'échelle nationale, afin d'agir en faveur d'une législation nationale protégeant leurs intérêts.

Des avocats, des assistants juridiques, des défenseurs des droits, des membres de la société civile et le gouvernement pourront soutenir des actions d'autonomisation juridique telles que celles décrites ci-dessous.

## 1. Connaître et comprendre ses droits

Le manque de connaissances juridiques peut empêcher les groupes vulnérables et marginalisés de comprendre que leurs doléances ont leur origine dans des violations de leurs droits. Les lois peuvent comporter des centaines de pages pleines de termes que seuls les avocats et les juges peuvent comprendre, ou bien elles peuvent être publiées uniquement dans la langue officielle du pays, sans jamais être traduites dans les langues locales. En conséquence, la législation peut rester ignorée ou des rumeurs infondées sur ce que la loi prévoit peuvent créer des malentendus et des confusions.

Les actions d'autonomisation juridique commencent nécessairement par une aide aux groupes vulnérables et marginalisés afin qu'ils connaissent leurs droits légaux, notamment ceux reconnus par la législation nationale régissant le foncier, la succession, la famille, l'environnement et les investissements.

Les actions de sensibilisation aux questions juridiques et de renforcement des capacités doivent être adaptées au public visé. Il sera souvent plus efficace de délivrer un enseignement sur les droits fonciers dans un contexte de préoccupations pressantes

---

**Au cœur de l'autonomisation juridique figurent les actions visant à rééquilibrer les asymétries de pouvoir injustes et à renégocier les relations sociopolitiques traditionnelles**

---

**Promouvoir les droits fonciers légitimes à travers l'autonomisation juridique**

des communautés à propos de leurs moyens de subsistance, de conflits fonciers, d'investissements agricoles de grande échelle dans la région, etc.

Toutefois, connaître la teneur d'une loi n'est pas suffisant, encore faut-il savoir *comment* conduire les procédures judiciaires ou administratives requises pour revendiquer, protéger ou défendre les droits protégés par cette loi. La sensibilisation au droit et le renforcement des moyens vont de pair: pour que les personnes puissent véritablement protéger leurs droits fonciers légitimes, elles doivent aussi comprendre comment fonctionnent les systèmes juridiques nationaux, et être en mesure de conduire avec succès les actions en justice appropriées. Par exemple, apprendre comment immatriculer officiellement les droits fonciers d'une communauté nécessite également d'apprendre quels services sont chargés du traitement des revendications foncières, où se trouvent les bureaux locaux de ces services, quels formulaires il faut demander, quels justificatifs doivent être fournis comme preuves des revendications, comment s'assurer que les fonctionnaires traitent la revendication dans les délais impartis, etc.

La formation juridique est plus efficace lorsqu'elle est adaptée au public visé, qu'elle est interactive et qu'elle apprend aux personnes comment utiliser le droit en pratique. La meilleure formation juridique n'est pas «dispensée» au travers de cours magistraux, mais en posant des questions réfléchies qui induisent chez les apprenants un processus de réflexion critique sur les injustices auxquelles ils sont confrontés, étayé par une prise de conscience des droits que leur reconnaît la législation nationale. Les jeux, jeux de rôle, simulations, discussions autour de problèmes tirés de la vie réelle et d'autres outils interactifs sont recommandés et les questions doivent être encouragées. Les initiatives de formation juridique peuvent aussi comprendre la formation à un certain nombre de compétences pratiques liées à la revendication et à la protection des droits fonciers, telles que: l'arpentage et la cartographie, la compréhension des plans de développement d'investisseurs potentiels, la négociation de contrats, la gestion durable des ressources, etc.

**Prendre en compte les niveaux d'alphabétisation**

Pour s'assurer que l'information juridique touche le public le plus large possible, aussi bien les citoyens et citoyennes instruits et instruites que ceux qui ne savent pas lire, les lois doivent être rédigées dans un langage direct et simple et, lors de leur diffusion, être traduites dans toutes les langues parlées dans le pays. Les États et les groupes de la société civile pourraient publier des explications de la législation nationale dans les journaux, dans des manuels rédigés en langage simple ou dans des brochures illustrées, dans des prospectus d'une page expliquant brièvement les principes de base de la loi, sur des affiches, des panneaux d'affichage, des t-shirts ou des bandes dessinées illustrant divers scénarios de personnes revendiquant et défendant leurs droits, ainsi qu'à travers des émissions de radio et de télévision évoquant les droits fonciers légitimes des citoyens et citoyennes dans le cadre de la législation nationale (Negrao, 1999).

Dans la mesure où il est peu probable que des formations juridiques ponctuelles soient suffisantes, les actions d'autonomisation juridique doivent prendre en compte les contraintes de temps et les préoccupations en matière de sécurité et de ressources des groupes vulnérables et marginalisés. Bien souvent, seuls les membres les plus aisés d'une communauté peuvent se permettre d'abandonner leur travail pour assister à des formations, de sorte que les actions de renforcement des capacités risquent d'aggraver les asymétries de pouvoir préexistantes au sein des communautés. Il faut s'efforcer de former une part aussi large que possible d'une communauté en faisant en sorte de rencontrer les personnes dans les lieux où elles se réunissent habituellement (par exemple, sur les marchés, dans les écoles et les salles de réunion locales) et d'une manière qui s'intègre facilement dans leurs vies.

## Promouvoir les droits fonciers légitimes à travers l'autonomisation juridique

Des efforts particuliers peuvent être consacrés à la formation des chefs de communautés, des aînés et des leaders religieux et spirituels locaux, qui sont souvent au premier plan des litiges fonciers à l'échelle d'une communauté. Des efforts particuliers doivent aussi être consacrés pour atteindre les femmes. Cela peut impliquer de créer des formations séparées pour des groupes composés uniquement de villageoises ou de mettre à disposition du matériel de formation en des lieux régulièrement visités par les femmes, tels que les sources d'eau et les moulins à grains.

## 2. Revendication des droits

Il ne suffit pas de connaître ses droits et de comprendre comment les revendiquer. Même lorsque les législateurs adoptent de bonnes lois, celles-ci prévoient souvent des procédures juridiques ou administratives complexes, telles que de nouvelles procédures d'établissement de certificats, de titres de propriété et d'immatriculation, qui se révèlent difficilement applicables pour les groupes vulnérables. Divers obstacles systémiques et institutionnels peuvent entraver l'accès aux systèmes juridiques:

- **Problèmes d'accès et de ressources.** Les bureaux de l'administration peuvent se trouver dans des centres urbains éloignés des lieux où vivent les groupes vulnérables et marginalisés, leur imposant des jours de voyage coûteux. Les groupes marginalisés n'ont parfois pas la possibilité d'abandonner leur travail ou leurs moyens de subsistance pour conduire une action en justice jusqu'à son terme. Des frais séparés peuvent être associés à chaque étape d'une procédure administrative, de sorte que le montant cumulé de ces frais peut être prohibitif pour des demandeurs pauvres.
- **Inadéquations structurelles.** Des systèmes juridiques complexes et des chevauchements de compétences juridictionnelles entre divers ministères ou agences créent des conditions de dysfonctionnements bureaucratiques, de duplication, de contradiction, de confusion et d'erreur. À cause de défauts systémiques, tels que la centralisation excessive ou le manque des fonds nécessaires, les fonctionnaires peuvent avoir les mains liées et ne pas toujours être en mesure de prendre des décisions ou de mener des procédures à leur terme.
- **Complexité des procédures.** Les exigences procédurales peuvent prescrire des procédures complexes, déroutantes ou imposer l'apport de justificatifs des droits revendiqués que les groupes marginalisés ne peuvent pas fournir.
- **Corruption et asymétries de pouvoir.** La structure et le fonctionnement mêmes des institutions étatiques peuvent parfois aggraver l'accaparement des décisions politiques et des distributions de ressources par les élites. Des dysfonctionnements bureaucratiques délibérés et le manque de transparence peuvent empêcher des groupes vulnérables de revendiquer leurs droits fonciers. Les services qui devraient être accessibles à tous selon la loi peuvent être transformés en «faveurs» reposant sur la parenté, l'amitié ou la politique.

### Les mesures que les États peuvent prendre

Les acteurs gouvernementaux peuvent prendre des mesures pour s'attaquer aux obstacles et asymétries de pouvoir dans les systèmes d'administration foncière afin de garantir que tous les citoyens et citoyennes puissent avoir recours à ces systèmes pour avoir gain de cause dans la revendication de leurs droits. Ces mesures supposent qu'il y ait une volonté politique du côté des responsables tant de l'administration centrale que de l'administration locale. Ces actions peuvent avoir comme objet:

- **La décentralisation des systèmes étatiques pour les rendre plus facilement accessibles**, notamment en confiant les services d'arpentage, de cartographie et

---

**Promouvoir les droits fonciers légitimes à travers l'autonomisation juridique**

d'immatriculation foncière au niveau local, puis en synchronisant les registres locaux avec les bases de données nationales;

- **La mise en place de règles et de dérogations en faveur des pauvres** dans les règlements d'application, notamment par des dispositions prévoyant que les fonctionnaires aident les demandeurs qui ne savent pas lire à remplir les formulaires et les conseillent sur leurs droits, que des traducteurs soient mis à disposition lorsque des demandeurs ne parlent pas la langue officielle ou que les demandeurs pauvres soient dispensés de frais fiscaux;
- **La simplification des procédures juridiques officielles et la réduction de leur coût** grâce à l'élimination des étapes et formalités superflues ou l'organisation de services d'assistance locaux où les membres des communautés peuvent être aidés pour déposer ensemble, *en masse* des revendications foncières communales et familiales;
- **La coordination des actes et des registres de plusieurs services administratifs**, par exemple à travers l'intégration de toutes les tâches administratives foncières dans un même service ou à travers la création de systèmes informatiques fonciers synchronisés accessibles aux fonctionnaires de divers ministères aux niveaux local, régional et national;
- **La culture du sens du service public chez les fonctionnaires** en leur enseignant à être sensibles et réactifs aux obstacles administratifs auxquels sont confrontés les groupes vulnérables;
- **La mise en place de mécanismes de surveillance et de responsabilité** qui rendent les fonctionnaires responsables de leurs actes, par exemple en créant des procédures rapides de plainte ou de recours, en définissant des normes de performances pour les fonctionnaires et en instituant des services de médiation ou des groupes communautaires chargés de contrôler les actes des fonctionnaires locaux;
- **La mise à la disposition du public des archives administratives gratuitement**, par exemple en imposant la publication des décisions et registres de l'administration foncière, ou en permettant aux citoyens et citoyennes d'accéder aux procédures de l'administration foncière locale et aux procès-verbaux des audiences et réunions gouvernementales concernant ces questions.

### Les mesures que les acteurs de la société civile peuvent prendre

Il peut être nécessaire que des avocats et des assistants juridiques assurent une assistance juridique permanente pour aider les communautés à s'orienter dans les systèmes juridiques, à officialiser de manière proactive leurs revendications foncières et à conduire avec succès des procédures administratives jusqu'à leur terme. Une telle assistance peut consister: à aider les clients à remplir tous les formulaires et à obtenir toutes les signatures nécessaires pour faire établir un titre foncier au bénéfice d'une communauté ou d'une famille; à exiger que les investisseurs et les responsables administratifs respectent la procédure applicable de bonne foi et s'assurent véritablement du consentement libre, informé et préalable, d'une collectivité pour toute utilisation de ses terres; à s'assurer que les arpenteurs respectent les procédures requises d'adjudication; ou à veiller à ce qu'une demande d'immatriculation foncière soit traitée dans les délais impartis. Les prestataires de services juridiques peuvent en particulier soutenir les groupes vulnérables dans les situations marquées par un pouvoir de négociation inégal et un risque de perte de terres, par exemple dans des négociations entre des communautés et des entreprises à la recherche de terres pour des investissements agricoles à grande échelle ou pendant des procédures gouvernementales d'acquisition obligatoire.

### L'autonomisation juridique des femmes pour le renforcement de leurs droits fonciers

Les droits fonciers et les droits de propriété des femmes sont essentiels pour l'égalité des sexes et la sécurité alimentaire. Or, les femmes rencontrent souvent de multiples obstacles lorsqu'elles cherchent à revendiquer et protéger ces droits. Même lorsque les droits fonciers des femmes sont reconnus par la loi et même lorsqu'une femme réussit à se rendre dans un service administratif pour tenter de revendiquer ou protéger ses droits fonciers, elle peut rencontrer discrimination et indifférence à l'égard de sa situation de la part des agents publics et des juges. Des actions doivent être entreprises pour habiliter les femmes et les hommes à protéger les droits fonciers des femmes. Ces actions pourraient avoir pour objet:

- des réformes de la législation nationale pour garantir explicitement le droit pour les femmes de détenir, posséder et gérer des terres, individuellement, conjointement ou dans le cadre d'une famille;
- la formation des femmes ainsi que des hommes en matière de droits fonciers des femmes et l'assistance aux femmes pour revendiquer et protéger leurs droits au sein de leurs familles et communautés;
- l'élection de femmes aux organes de gouvernance foncière; lorsque des femmes ont un pouvoir de prise de décision, elles prennent souvent des décisions qui protègent les droits fonciers des femmes;
- la formation des fonctionnaires à la prise en compte des questions d'égalité des sexes et la création de postes de défenseures des femmes afin que des femmes fonctionnaires puissent traiter les doléances des femmes dans le domaine foncier.

## 3. Application et protection des droits

Lorsque les droits fonciers de groupes vulnérables et marginalisés ont été violés, des actions d'autonomisation juridique sont particulièrement nécessaires. Il faut un véritable courage pour s'engager auprès des instances administratives ou pour oser défendre ses droits fonciers face à des opposants puissants, riches ou influents. Les conflits fonciers peuvent être coriaces et le choix de défendre sa terre peut parfois entraîner un grand risque personnel. Après l'initiation d'une action en justice, les clients et les membres d'une communauté peuvent être menacés ou être victimes d'actes de violence ou de harcèlement (voir par exemple Global Witness, 2020). Les menaces de vengeance pour avoir engagé une action en justice peuvent provenir non seulement de personnalités puissantes, mais aussi du sein même des communautés des personnes (Knight, 2019).

En outre, divers obstacles systémiques peuvent entraver le recours des groupes vulnérables et marginalisés au système judiciaire, aux services de médiation ou aux procédures administratives officielles de réclamation pour défendre leurs droits fonciers, notamment:

- **Le lieu où il faut se rendre, les horaires et les délais, la langue à utiliser et le coût élevé pour l'introduction d'une action devant un tribunal judiciaire ou administratif peuvent être rédhibitoires** pour les membres de groupes vulnérables et marginalisés.
- **Des règles de procédure inflexibles et un formalisme excessif** peuvent transformer les systèmes judiciaires en un domaine réservé aux «experts.»
- **L'interprétation juridique peut parfois être orientée en faveur des intérêts des élites;** lorsque les juges proviennent uniquement des catégories appartenant à l'élite, des partis pris sociaux, culturels, raciaux ou liés au sexe peuvent affecter la façon dont ils traitent les demandeurs marginalisés et se prononcent sur leurs dossiers.

---

**Promouvoir les droits fonciers légitimes à travers l'autonomisation juridique**

- **Corruption des juges et inexécution des décisions.** Plus grave encore, des responsables gouvernementaux peuvent faire pression sur les juges ou les corrompre pour qu'ils se prononcent d'une certaine manière ou reportent indéfiniment une audience. Ou bien, même si des demandeurs marginalisés ont gain de cause en justice mais que la partie perdante est suffisamment puissante, le jugement pourrait être ignoré sans conséquence.

De tels phénomènes peuvent conduire les groupes vulnérables et marginalisés à éviter le système judiciaire national, par crainte d'un jugement ou de conséquences injustes. Il peut en résulter une rancœur à l'égard des mécanismes de la justice d'état qui peut les amener à opter pour des moyens extrajudiciaires d'obtenir justice.

### Les mesures que les États peuvent prendre

Les États peuvent jouer un rôle actif pour renforcer la capacité des citoyens et citoyennes de protéger et défendre leurs droits fonciers dans le cadre des systèmes judiciaires nationaux. À cet effet, les acteurs étatiques peuvent:

- **Mettre en place des mécanismes alternatifs de règlement des différends**, par exemple à travers une collaboration avec les responsables locaux ou coutumiers/ autochtones afin de créer des enceintes judiciaires plus appropriées au contexte local, en organisant des réunions au sein des communautés afin d'évoquer ouvertement le litige foncier en question ou en établissant des parcours de médiation clairs, avalisés par l'État;
- **Améliorer l'accessibilité des tribunaux** en confiant les mécanismes étatiques de règlement des différends au niveau local et en mettant en place des tribunaux mobiles se rendant périodiquement dans les zones reculées pour connaître des litiges au niveau local; en réduisant les frais de justice pour les demandeurs pauvres ou en dispensant ces derniers; en formant le personnel des tribunaux à aider les citoyens et citoyennes à introduire des actions en justice; et en mettant à disposition des interprètes judiciaires de façon à ce que les groupes marginalisés puissent parler dans leur propre langue et comprendre les procédures;
- **Mettre à disposition gratuitement des avocats ou défenseurs des droits** pour aider les membres de groupes vulnérables non représentés par un avocat à être représentés dans leurs actions en justice;
- **Assouplir les règles de procédure** pour permettre aux membres de groupes marginalisés de se représenter eux-mêmes dans leur langue maternelle ou pour accepter la preuve orale et la preuve coutumière ou autochtone en matière de revendications foncières;
- **Diversifier le système judiciaire** en nommant des juges appartenant aux groupes vulnérables et marginalisés, y compris des femmes et des membres des populations autochtones et en mettant une œuvre une discrimination positive dans les procédures de sélection des juges;
- **Renforcer les mécanismes de surveillance et de responsabilité** contre la corruption des juges, par exemple en imposant des sanctions strictes en cas d'acceptation de pots-de-vin, en ouvrant tous les procès et audiences au public, en rendant obligatoire l'établissement de procès-verbaux des débats judiciaires et en publiant toutes les décisions de justice;
- **Appliquer les décisions de justice** en faveur des droits fonciers des groupes vulnérables et marginalisés en réparant immédiatement l'injustice commise et en restituant toutes les terres revendiquées de mauvaise foi.

## Promouvoir les droits fonciers légitimes à travers l'autonomisation juridique

De telles mesures nécessiteront une volonté politique et un engagement important. Des programmes de mobilisation et de sensibilisation en direction des responsables gouvernementaux peuvent être nécessaires pour renforcer leur engagement en faveur de la création d'un pouvoir judiciaire compétent, indépendant et impartial.

### Les assistants juridiques améliorent l'accès à la justice

Au lieu de miser exclusivement sur des stratégies juridiques formelles ou de résoudre les problèmes juridiques de leurs clients *à leur place*, les assistants juridiques travaillent *avec* leurs clients pour résoudre *ensemble* leurs problèmes juridiques, en donnant une plus grande capacité d'action aux clients et en explorant les voies de recours aussi bien judiciaires qu'extrajudiciaires. Les assistants juridiques favorisent les actions d'autonomisation juridique:

- **En améliorant l'accès à la justice.** Parce que les assistants juridiques travaillent (et vivent) souvent directement au sein ou à proximité des communautés qu'ils aident, ils apportent souvent des services juridiques à des communautés qui n'auraient sinon jamais un accès régulier à des avocats.
- **En employant un large éventail d'outils** qui permettent à leurs clients de se défendre eux-mêmes. Par exemple, les assistants juridiques pourraient coopérer avec des responsables coutumiers pour résoudre des litiges fonciers locaux, organiser les membres d'une communauté en vue d'engager une action collective ou préparer des citoyens et citoyennes à faire entendre leurs intérêts pendant des travaux législatifs.
- **En faisant le pont entre les institutions juridiques officielles et coutumières.** Les assistants juridiques peuvent explorer et employer les cadres et institutions juridiques coutumiers et officiels de manière à tirer parti des avantages et des points forts de chaque système.

### Les mesures que les acteurs de la société civile peuvent prendre

Pour que les groupes vulnérables puissent défendre leurs revendications foncières avec succès, des avocats et des assistants juridiques peuvent les aider: à identifier comment leurs droits ont été violés; à articuler une plainte de façon adéquate; à savoir qui est le responsable du grief (ce qui peut ne pas être évident, par exemple lorsque l'entreprise fautive est une filiale d'une autre société); à déterminer le recours qu'ils doivent exercer; à choisir une stratégie juridique; à mobiliser les fonds nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie, puis à accomplir les différentes étapes de la procédure requises jusqu'à ce qu'une décision définitive soit obtenue, ce qui peut impliquer des recours devant les tribunaux de grande instance ou les instances administratives au niveau central.

Pour parvenir à une véritable autonomisation juridique, il ne faut pas que les avocats et les assistants juridiques accomplissent ce travail pour le compte des communautés, mais il faudrait plutôt qu'ils conseillent et instruisent les membres de la communauté, afin de leur permettre de choisir et de mettre en œuvre la stratégie juridique servant au mieux leurs intérêts. Dans des situations caractérisées par de graves asymétries de pouvoir et injustices, les avocats et les assistants juridiques devront parfois représenter plus activement les groupes vulnérables et marginalisés. Toutes les mesures de ce type doivent être conçues en collaboration avec les détenteurs des droits, en veillant à ce que les stratégies choisies résolvent le litige concerné, imposent le fardeau le plus léger possible aux membres de la communauté et protègent leur sécurité (Schwartz *et al.*, 2019).

## 4. Demander une législation et des politiques plus équitables

Enfin, l'autonomisation juridique suppose d'être en mesure de faire entendre sa voix dans les processus d'élaboration des politiques et des lois. La participation des groupes vulnérables et marginalisés à l'administration foncière et à la définition des politiques est un élément essentiel d'autonomisation juridique (voir le mémoire juridique 3 de la FAO sur l'élaboration participative de la législation). Lorsque leurs préoccupations ne sont pas bien reflétées dans les lois et les politiques foncières, les membres des groupes vulnérables et marginalisés ont parfois besoin de faire du plaidoyer en faveur de réformes politiques et réglementaires.

Pour permettre cela, les gouvernements devraient promouvoir une participation concrète des groupes vulnérables et marginalisés au débat politique et à l'élaboration de la législation aux niveaux national, régional et local. Cela peut être effectué par exemple en organisant divers groupes de discussion composés de citoyens et citoyennes, en publiant largement les projets de loi, en permettant au public de faire des commentaires par SMS ou par téléphone, parmi d'autres stratégies.

Des groupes de la société civile peuvent aider les citoyens et citoyennes à faire remonter leurs préoccupations au premier plan des débats nationaux et à faire pression sur les gouvernements pour renforcer leurs droits fonciers. Ces actions pourront consister: à insister pour que les élus entendent les préoccupations de leurs constituants pauvres, à faire ressortir de façon critique les défauts de la législation existante et à communiquer ces informations aux législateurs, à participer à l'administration foncière locale et à revendiquer un rôle participatif dans l'élaboration des politiques et de la législation nationales. Une telle action politique devra parfois être menée aussi bien au niveau national qu'au niveau international et pourra nécessiter la constitution de coalitions du niveau local au niveau mondial entre des acteurs capables d'agir dans diverses enceintes judiciaires (Cotula avec Berger, 2017).

## Conclusion

Les actions d'autonomisation juridique sont un exercice consistant intrinsèquement à améliorer la gouvernance, à rééquilibrer les asymétries de pouvoir et à lutter contre les injustices. Il est crucial que l'autonomisation juridique ne se fasse pas pour les groupes vulnérables et marginalisés, mais qu'ils en soient les agents actifs et pilotent leurs propres processus d'autonomisation juridique. Enfin, l'autonomisation juridique doit créer un cercle vertueux: au fur et à mesure que les groupes vulnérables et marginalisés gagnent en autonomie, ils font pression sur les systèmes étatiques pour qu'ils s'améliorent et au fur et à mesure que ces systèmes s'améliorent, permettant ainsi aux groupes vulnérables et marginalisés d'obtenir le respect et l'application de leurs droits, ces groupes se démarginalisent encore davantage.

Lorsqu'elles sont correctement réalisées, les actions d'autonomisation juridique peuvent contribuer à ce que tous les citoyens et citoyennes soient réellement en mesure d'utiliser la loi pour protéger leurs droits fonciers légitimes. De telles actions peuvent avoir pour résultats et pour effets: le règlement des litiges fonciers; le renforcement de la sécurité foncière pour les groupes vulnérables et marginalisés; une plus grande participation politique de tous les citoyens et citoyennes; la diminution de l'instabilité sociale et des conflits violents; la diminution de la corruption des fonctionnaires, des dysfonctionnements bureaucratiques et des injustices; et des progrès dans le sens d'une bonne gouvernance foncière.

---

Les actions  
d'autonomisation  
juridique sont un  
exercice consistant  
intrinsèquement  
à améliorer la  
gouvernance, à  
rééquilibrer les  
asymétries de  
pouvoir et à lutter  
contre les injustices

---

# Bibliographie

**Assemblée générale des Nations Unies.** 2009. Soixante-quatrième session, point 58: Démarginalisation des pauvres par le droit et élimination de la pauvreté, rapport du Secrétaire général des Nations Unies A/64/133.

**Commission on Legal Empowerment of the Poor et UNDP.** 2008. *Pour une application équitable et universelle de la loi, volume I. Pour une application équitable et universelle de la loi. Volume I, Rapport de la Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit.* New York, États-Unis, PNUD.

**Cotula, L.** 2007. *Legal Empowerment for Local Resource Control: Securing Local Resource Rights Within Foreign Investment Projects In Africa.* Londres, IIED.

**Cotula, L. et Mathieu, P., «sous la direction de».** 2008. *Legal Empowerment in Practice: Using Legal Tools to Secure Land Rights in Africa.* Londres, IIED.

**Cotula, L., avec Berger, T.** 2017. *Legal Empowerment in Agribusiness Investments: Harnessing Political Economy analysis.* Londres, LEGEND.

**Global Witness.** 2020. *Defending Tomorrow. The climate crisis and threats against land and environmental defenders.*

**Golub, S.** 2003. *Beyond Rule of Law Orthodoxy: The Legal Empowerment Alternative.* Rule of Law Series Working Paper 41. Washington, DC, Carnegie Endowment for International Peace.

**Goodwin, L. et Maru, V.** 2017. What do we know about legal empowerment? Mapping the evidence. *Hague Rule Law Journal*, Issue 9, pp. 157-194.

**Knight, R.** 2010. *Statutory Recognition of Customary Land Rights in Africa: An Investigation into Best Practices for Lawmaking and Implementation.* Étude juridique de la FAO n° 105. Rome, FAO. 301 pp.

**Knight, R., Adoko, J., Auma, T., Kaba, A., Salomao, A., Siakor, S. et Tankar, I.** 2012. *Protecting Community Lands and Resources: Evidence from Liberia, Mozambique, and Uganda.* Rome, Namati et International Development Law Organization.

**Knight, R., Szoke-Burke, S., Mebratu-Tsegaye, T. et Cordes, K.** 2018. *Community-Investor Negotiations Guide 1: Preparing in Advance for Potential Investors.* Namati et Colombia Center on Sustainable Development (CCSI).

**Maru, V.** 2010. Allies Unknown: Social Accountability and Legal Empowerment. *Health and Human Rights Journal*, Volume 12, Issue 1, pp. 83-93.

**Maru, V.** 2014. *Legal Empowerment and the Land Rush: Three Struggles. The International Rule of Law Movement: A Crisis of Legitimacy and the Way Forward.* Marshall, David, «sous la direction de». Boston, USA, Harvard University Press.

**Negrao, J.** 1999. *The Land Campaign in Mozambique.*

**Schwartz, B., Cotula, L., Luhula, M., Ferrando, T. et Fairburn, H.** 2019. Redress for land and resource rights violations: a legal empowerment agenda. IIED Briefing Note.

**Szoke-Burke, S., Knight, R., Mebratu-Tsegaye, T. et Cordes, K.** 2018. *Community-Investor Negotiations Guide 2: Negotiating Contracts with Investors.* Namati et CCSI.

# Messages clés

- L'autonomisation juridique est le processus par lequel des juristes assistent des groupes vulnérables et marginalisés afin de les aider à utiliser la loi pour protéger leurs droits et intérêts et à demander aux gouvernements de rendre des comptes à leurs citoyens et citoyennes. Pour que les réformes juridiques garantissent efficacement la sécurité foncière pour tous, et notamment pour les plus vulnérables, il faut qu'ils soient en mesure de connaître et de revendiquer leurs droits.
- Les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* placent l'accès à la justice et l'autonomisation juridique au centre de leurs recommandations et nous encourageant à adopter des mesures concrètes, notamment des mesures d'autonomisation pour promouvoir des droits fonciers équitables pour tous, hommes et femmes, jeunes, et personnes vulnérables et traditionnellement marginalisées.
- Les quatre piliers de l'autonomisation juridique sont:
  1. connaître et comprendre ses droits;
  2. revendiquer ses droits;
  3. faire appliquer et protéger ses droits;
  4. agir en faveur d'une législation et de politiques plus équitables.
- Les actions d'autonomisation juridique peuvent renforcer la gouvernance foncière, par exemple: en représentant les intérêts des personnes et des communautés dans les procédures gouvernementales d'acquisition obligatoire, en défendant les intérêts des communautés contre les nuisances environnementales provoquées par les entreprises privées, en défendant les droits fonciers des personnes et des communautés contre leur accaparement par les élites, en demandant des réparation en justice lorsque des violations ont été commises, ou en déposant des plaintes ou en engageant des actions en justice contre les comportements de corruption ou les actes de mauvaise foi des fonctionnaires ou des investisseurs, pour ne citer que quelques exemples de résultats positifs possibles.